



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023

Délibération N°19-06-23-02

OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental pour la restauration des registres de l'état civil

L'an deux mille vingt-trois, le 19 JUIN, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 JUIN 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

Nombre de Conseillers Municipaux				Vote lié à la délibération		
en exercice	présents	absents représentés	absents non représentés	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	16	3	0	19	0	0

PRÉSENTS : Pierre BERTRANDY, Philippe BETOULE, Jean-Marc BOULEAU, Nathalie BUGEAT, Fanny CHASSAGNARD, Céline CONDAMINAT, Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO, Jean JOURDE, Delphien LAMOTHE, Catherine LARTIGAUT, Dominique MIERMONT, Thierry MURAT, Sylvain NOEL, Danielle PRADEL, Guillaume REPEZZA, Pascal RONCERAY

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Rosa-Line GOURRAUD a donné procuration à Jean-Marc BOULEAU, Lucie REYMOND-BUYCK a donné procuration à Dominique MIERMONT, Christine MAURY a donné procuration à Catherine LARTIGAUT

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Nathalie BUGEAT

Madame la Maire explique que les registres de l'Etat Civil doivent être restaurés. Une subvention est possible auprès du Conseil Départemental.

La commune de Neuvic ayant une population de moins de 2000 habitants, la subvention accordée est de 50% du montant total HT des travaux.

Toutefois, les travaux de restauration concernant bien les documents signalés comme devant être restaurés lors de l'inspection de 2019, la subvention sera de 60% du montant total HT.

Le montant du devis mieux disant est de 1823.85 euros HT. La subvention à hauteur de 60% s'élève à 1094.31 euros.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le devis de restauration mieux-disant du prestataire A LIVRE OUVERT, 17 rue du commerce, 19160 NEUVIC
- **DECIDE** de la réalisation des travaux de restauration ;
- **SOLLICITE** l'aide départementale sur le montant total H.T. des travaux

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré à NEUVIC,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.



Madame la Maire,
Dominique MIERMONT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211914809-20230620-19-06-23-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

DÉLIBÉRATION CM/2023/5/DELIB-19-06-23-2 ~ page 1/1

